

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 27 novembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 27 novembre 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Martine BEAUCAMP, *Secrétaire* de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023

1. Personnel : Modification du tableau des effectifs
2. Création d'un nouveau tarif communal
3. Décision modificative n°3
4. Affaires scolaires : Participation de la commune au frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école bilingue de Pabu
5. Achat d'un terrain à Lanlez
6. Cession de terrain à Kerhon
7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
8. Rapports d'activité de Leff Armor Communauté
9. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 est adopté.

1/ Modification du tableau des effectifs

Madame Anne BELLEGOU, adjointe au personnel, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu des faits exposés ci-dessous :

Un agent actuellement en contrat intervient en service de cantine et de garderie. Cet agent remplaçait un agent en maladie, désormais en retraite. La collectivité souhaite donc pérenniser ce poste, sachant que cet agent est déjà titulaire à Leff Armor Communauté sur une DHS de 20 heures.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante la création :

-d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service des écoles à temps non complet (15h00) de catégorie C au grade de d'adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création :

- ✓ D'un emploi permanent d'agent polyvalent au service des écoles temps non complet (15h00) de catégorie C au grade d'adjoint technique

2/ Création d'un nouveau tarif communal

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose que la mairie a reçu une demande d'une esthéticienne qui souhaite s'installer sur la commune et qui recherche un espace pour exercer son activité. Dans un premier temps, nous l'avons orienté vers les locaux commerciaux disponibles sur la place du centre, mais un accord n'a pu être trouvé. Un local disponible dans l'ancienne mairie correspond à ses attentes. L'activité pourrait débuter début décembre 2023. Un bail commercial sera établi.

Elle propose donc la création d'un nouveau tarif afin de fixer un loyer mensuel à 350 € charges d'eau et d'électricité comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ✓ La création d'un nouveau tarif à 350 € mensuel charges d'eau et d'électricité comprises pour la location du local 14 bis, rue de la mairie pour l'exercice d'une activité commerciale.

3/ Décision modificative n°3

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle qu'à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » ont été budgétisés 64 000 € lors du vote du BP 2023.

Cet article regroupe les participations obligatoires aux écoles (école privée sous contrat, bilingue, diwan, classe Ulis, etc...). Compte tenu de la forte hausse des charges scolaires à verser, il est nécessaire d'abonder cet article de 20 000 €.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- RF : Article 741121 : + 20 000 €
- DF : Article 6558 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

4/ Affaires scolaires : participation de la commune aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école bilingue de Pabu

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise sur le financement des élèves de la commune scolarisés dans des établissements délivrant un enseignement non proposé sur la commune, à savoir le versement d'un forfait de 350 € par élève.

Elle ajoute que la commune de Pabu a saisi Monsieur le préfet afin d'obtenir le versement du forfait scolaire demandé.

La commune de Pommerit Le Vicomte a reçu une injonction du préfet de payer le forfait demandé par la commune de Pabu, ce que la commune va faire en se conformant à la loi.

Cependant Madame La Maire exprime le regret de devoir investir dans les communes extérieures, notamment en finançant d'autres établissements publics, sachant l'investissement de la commune de Pommerit Le Vicomte pour ouvrir une classe bilingue ces 2 dernières années.

Le projet n'ayant pas abouti, il est regrettable que la commune finance l'équivalent d'une classe bilingue à la commune de Pabu, tout en voyant les effectifs se réduire à l'école publique communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide le versement du forfait scolaire demandé par la commune de Pabu pour les enfants pommeritains de l'école bilingue.

5/ Achat d'un terrain à Lanlez

Monsieur Gilles BARS, 1^{ER} ADJOINT, expose à l'assemblée que la commune a été contactée par les Notaires d'Armor à Plouha. Dans le cadre de la succession LE BANNER, la famille est intéressée pour vendre la parcelle ZO n°10 d'une contenance de 6 420 m², située à Lanlez, parcelle contigüe à la parcelle ZO n°11 appartenant à la commune.

Il ajoute que la parcelle contigüe, propriété de la commune sert aujourd'hui de lieu de stockage de terre végétale pour les services techniques. L'achat de cette nouvelle parcelle permettrait d'augmenter la capacité de stockage. La terre de cette parcelle n'est pas une terre noble, une proposition a été faite à la famille LE BANNER au tarif de 3 000 € l'hectare de terre, soit 1926 € pour la surface concernée.

La famille a donné son accord pour la vente du terrain à ce tarif.

Monsieur Gilles BARS, propose donc à l'assemblée l'achat de cette parcelle ZO n°10 au tarif de 1926 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Acte la proposition d'achat de la parcelle ZO n°10 au tarif de 1926 €
- ✓ Donne tous pouvoirs à Madame La Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

6/ Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R 161-25 à R161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique :

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « Kerhon » cadastré « YE 51 » d'une contenance de 1 000 m² n'est plus utilisé par le public (chemin enclavé dans la propriété de Monsieur CHEVROT, entretenu par lui-même),

Considérant le courrier reçu par Monsieur Laurent CHEVROT demandant l'acquisition du chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation du chemin rural situé à Kerhon, cadastré YE 51 d'une contenance de 1000 m²
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, et pour ce faire, invite Madame La Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

7/Désignation de référents déontologues pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de leurs fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

12/ Affaires diverses

Présentation des rapports de Leff Armor Communauté

Madame Valérie ROPERS, délégué à Leff Armor Communauté présente le rapport d'activités pour l'année 2022

Madame Florence LE SAINT, Maire, présente ensuite les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022, rappelant que chaque élu a reçu l'ensemble de ces rapports.

Présentation du projet de la régie eau potable de Leff Armor Communauté

Madame Florence LE SAINT, maire explique le projet de Leff Armor Communauté de reprendre en régie intégrée le service de l'eau. Il s'agit d'une volonté politique de gérer un bien commun rare et précieux qui se fera progressivement. Pour une reprise totale de la production et de la distribution, Leff Armor Communauté se donne 3 ans pour mettre en œuvre de la meilleure manière possible le service, sachant qu'un renforcement des équipes sera également nécessaire. Le projet sera présenté au conseil communautaire le 19 décembre.

Virement de crédit

Monsieur David LE QUERRIOU, adjoint aux travaux, rappelle que les travaux de réfection de la toiture arrière de l'église sont en cours. Lors de la découverte, le couvreur a constaté des chevrons endommagés et des pièces de charpente à remplacer avant de refaire la toiture. Un virement de crédit d'un montant de 36 000 € a été nécessaire pour poursuivre les travaux qui s'achèveront très prochainement.

Réunion d'information concernant un projet de maison d'assistantes maternelles (MAM)

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, explique que la commune a été sollicitée par des assistantes maternelles pour un projet de MAM sur la commune. Il s'agit d'un projet intéressant sachant que le métier d'assistante maternelle est un métier sous tension ; la création d'une MAM permettrait une offre plus importante aux familles. Une réunion d'information, ouverte au public est prévue le 13 décembre à 20h00 avec la responsable de la petite enfance à Leff Armor Communauté, Anaïs BRUNELLES afin d'échanger sur le sujet, les assistantes maternelles de Pommerit Le Vicomte sont invitées.

Conseil municipal des enfants

Madame Florence LE SAINT, rappelle que le mandat des enfants du conseil municipal arrive à échéance après 2 années riches en projets. Les prochaines élections se dérouleront le 12 décembre, les enfants des 2 écoles du CM1 et CM2 peuvent être élus et les enfants à partir du CE2 pourront voter. Les enfants seront conviés lors d'un conseil municipal qui se déroulera le 18 décembre à 18h30. Un conseil municipal adultes sera prévu à la suite.

Adhésion au réseau Bruded

Madame Anne BELLEGOU, Adjointe, explique que le réseau Bruded est un réseau d'environ 280 collectivités (communes et EPCI), qui permet de partager des projets, des expériences, de proposer des rencontres, de bénéficier d'une expertise, tant sur des projets sociaux, environnementaux que culturels. L'adhésion permet également d'accéder à des ressources de données techniques et juridiques. L'adhésion est de 0.32 € par habitant. La proposition d'adhésion sera faite au prochain conseil municipal.

Repas du 11 novembre

Madame Florence LE SAINT, Maire, que la journée du 11 novembre a été une très belle journée, avec tout d'abord les cérémonies de commémoration, puis le succès du repas où tous les convives étaient ravis, la prestation du traiteur a été fortement appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine Secrétaire de séance	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine)	BROCHEN Annie (Arrivée à 19h20)	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle (procuration à LE SAINT Florence)	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric (arrivé à 19h30)
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		